

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

SEANCE du 26 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 14 + (1 PROCURATION)

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel AMOUROUX, Maire.

Etaient présents : AMOUROUX M., TORRES J-L., LIRONCOURT A., BELTRA F., MIROL S., BLANC-MARY J., WALLEZ R., BONNES J-L., JOUANDO-VIVES M., LISSARRE V., MANAS C., FORNELLI S., FONT F., NENERT N.

Procurations : GAFFARD L. à FORNELLI S.

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL CABINET SOPHROLOGIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune était liée par un bail professionnel depuis le 18 octobre 2016 avec Madame BRIAN Ingrid pour le local de Sophrologie sis au Mail de l'Aspre Pôle Médical 1^{ER} étage à CORNEILLA DEL VERCOL.

En date du 28 mai 2019 le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour permettre à Madame BRIAN d'intégrer en qualité de salariée une société coopérative à responsabilité limitée « Le comptoir des entrepreneurs » qui est devenue la locataire du cabinet de sophrologie.

En date du 14 novembre 2019 Madame BRIAN et le comptoir des Entrepreneurs nous ont adressé un courrier de désengagement de l'un envers l'autre et ce à compter du 1^{er} décembre 2019.

Dans ces circonstances, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir à compter du 1^{er} décembre 2019 accepter le changement de locataire qui sera à nouveau Madame Ingrid BRIAN pour le cabinet de Sophrologie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'avenant n° 2 au bail professionnel désignant Madame Ingrid BRIAN locataire du local de sophrologie et ce à compter du 1^{er} décembre 2019
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

DECISIONS MODIFICATIVES ET VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET GENERAL 2019

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Avril 2019, approuvant le budget primitif de la commune de l'exercice 2019,

La présente délibération remplace la délibération portant le même objet du 1^{er} octobre 2019 suite au dépassement du compte 022 dépenses imprévues de fonctionnement la délibération du 1^{er} octobre est retirée.

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

CONSIDERANT que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le budget primitif 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

ADOpte les décisions modificatives telles que figurant dans le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	FONCTIONNEMENT	RECETTES
023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	45.700	73223 – FPIC FOND PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL	45.700
TOTAUX	45.700		45.700
INVESTISSEMENT	DEPENSES	INVESTISSEMENT	RECETTES
020 – DEPENSES IMPREVUES	11.300,00	021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	45.700,00
2031 – 927 – FRAIS ETUDES	2.000,00	1342 – AMENDES DE POLICE	16.300,00
2111 – TERRAIN NU	7.700,00		
2181 – 925 – INSTALLATIONS GLE	2.000,00		
2188 – 160 – AUTRES IMMOBILIS.	2.000,00		
2313 – 921 - CONSTRUCTIONS	12.000,00		
2313 –199 - CONSTRUCTIONS	8.000,00		
2313 – 922 – CONSTRUCTIONS	17.000,00		
TOTAUX	62.000,00		62.000,00

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE ATTRIBUTION

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 rectifiée par délibération du 29 Mai 2018, qui définit les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile.

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Vu la demande déposée par Mademoiselle NESOVIC Hélène

Considérant que la commission de la bourse au permis s'est réunie le 7 Novembre 2019 et a émis un avis favorable au dossier de Mademoiselle NESOVIC Hélène

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'aide au permis en faveur de Mademoiselle NESOVIC Hélène
- **RAPPELLE** que le montant de l'aide est de 500 €
- **DIT** que le bénéficiaire est soumis en contrepartie à réaliser une activité d'intérêt collectif d'une durée de 20 heures
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

FIXATION DU PRIX DES CASIERS A URNE CINERAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait judicieux de faire construire un columbarium de douze casiers à urnes cinéraires.

Après consultation, c'est la SAS JF. A AUTONES & la MARBRERIE DES ALBERES à ARGELES SUR MER qui ont proposé l'offre la plus intéressante pour la fourniture et pose de douze casiers à urnes cinéraires hors dalle pour un montant total de 6.192 € T.T.C.

A cet effet il y aurait lieu de fixer le prix de vente de ces nouveaux casiers au titre de la concession perpétuelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **DIT** que le prix de 579 € est maintenu pour un casier à urne cinéraire au titre de la concession perpétuelle et ce à compter du 1^{er} Décembre 2019.
- **RAPPELLE** que le prix du m² de terrain dans le cimetière représente 100 € ce qui représente pour un ensemble des quatre casiers à un mètre carré.
- **DIT** que le prix du terrain pour d'un casier est égal à 25 € la moitié de cette somme soit 12,50 € sera versée au C.C.A.S.

TRAVAUX PASSAGE PHARMACIE – DETERMINATION PARTICIPATION FINANCIERE – RETRAIT DE LA DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle aux élus la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019, par laquelle il avait été décidé de fixer la participation financière de la SCI CHRISTMANN suite aux travaux qui ont été réalisés en mitoyenneté entre la propriété de la Commune et la propriété de la SCI CHRISTMANN.

La SCI CHRISTMANN conteste la participation qui lui est demandée qu'elle considère comme trop élevée, puisqu'aucun devis ne lui a été présenté. Monsieur le Maire reconnaît qu'une erreur a été commise dans cette négociation et propose au Conseil le retrait de la dite délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

- **ACTE** le retrait de la délibération du 25 juin 2019 portant objet : ***TRAVAUX PASSAGE PHARMACIE – DETERMINATION PARTICIPATION FINANCIERE***

QUESTIONS DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 h 30

Le Maire.